Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260409-DE043CM09042026-DE

République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Ploumagoar

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	**29**	**29**

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Date de convocation
3 avril 2026

Date d'affichage
3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, maire.

Présents :
M. ECHEVEST, Mme COCGUEN, M. BIHEL, M. NOGE, Mme CHARNEAU, Mme LE COTTON, M. PRIGENT, Mme BOTCAZOU, M. LE LAY, Mme LOLLIERIC, M. STEPHAN, Mme LOYER, M. SAVINIEN, M. YAHIA, Mme GREZARD, M. HATTON, M. COLLET, Mme LE LIARD, Mme EUZEN, M. BATARD, M. CHEVALIER, Mme GUILCHER, M. LAQUERRE.

Pouvoirs :
Mme LE FOLL à M. ECHEVEST, Mme CRENN à Mme COCGUEN, Mme DRUILLENEC à Mme BOTCAZOU, M. MONJARET à Mme LE COTTON, M. BERTHILLOT à M. NOGE, Mme LE GOUX à M. BATARD

Absents :

Secrétaires de séance : Mme GREZARD et M. CHEVALIER

Délibération n° 2026-043| CCAS – nombre de membres du conseil d'administration

Monsieur le Maire expose que, administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre. En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

En application du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.
M. le Maire précise que ce nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260409-DE043CM09042026-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer ce nombre à douze.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST

Les secrétaires de séance,

Mme GREZARD

M. CHEVALIER